

Femmes

et hommes :

faits

perspectives

utopies

Exemplaire en prêt

A retourner à:
Centre de documentation pour
les questions féminines
Schwarztorstrasse 51
3003 Berne

6 Extraits des Stratégies de Nairobi

7 Revendications et recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines

Nous publions les extraits des Stratégies de Nairobi qui touchent plus particulièrement notre pays et les accompagnons des recommandations et des revendications que nous avons nous-mêmes publiées à diverses occasions depuis 1976. Nos textes ne s'intègrent bien entendu pas sans autre dans un contexte mondial. Ils ont été élaborés du point de vue étroit de la Suisse et conçus pour les conditions qui sont les nôtres; le rapport entre eux est différent. Malgré que - ou peut-être justement parce que - les résultats de Nairobi et nos recommandations et revendications ne se recouvrent pas totalement, nous les publions face à face. Cela montre bien que pour être mondialement valable, la problématique de l'émancipation présente aussi des nuances qui rendent nécessaires, d'un endroit à l'autre du monde, des comportements et des mesures différents pour que l'égalité réelle entre hommes et femmes passe dans les faits. Notre méthode souligne que, quelque soit le point de vue, toutes les analyses cherchent à mettre en évidence l'essentiel: la discrimination, fruit du patriarcat, qu'il s'agit de dépasser.

61 Egalité 611 Mesures constitutionnelles et juridiques

Par. 60

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la ratifier ou y adhérer.

1

Par. 61

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés permettant de veiller à ce que les lois et mesures administratives révisées soient effectivement appliquées à tous les niveaux et fassent l'objet d'un contrôle suffisant, de façon que les femmes aient la possibilité de chercher à obtenir réparation en cas de traitement discriminatoire sans se heurter à des obstacles et sans qu'il leur en coûte rien. Il faudrait également appliquer véritablement les dispositions législatives qui concernent les femmes en tant que groupe et suivre la situation à cet égard en vue de supprimer les formes de discrimination à l'endroit des femmes, qui sont soit inhérentes au système soit présentes dans les faits. Il convient de développer, à cet effet, une politique d'action concrète.

Par. 63

Les institutions nationales de recherche tant publiques que privées sont invitées instamment à entreprendre des études sur les problèmes que soulèvent les rapports entre le droit et le rôle, la condition et la situation matérielle des femmes. Les résultats de ces études devraient être incorporés dans les programmes des établissements d'enseignement concernés afin de mieux faire connaître et comprendre la législation en vigueur.

Par. 63

- a Les programmes nationaux de recherche devraient inclure des études spécifiques sur les problèmes de la répartition du travail entre les sexes et la discrimination des femmes en matière de travail et de salaires. Dans ce contexte, il faudrait élaborer une recherche basée sur une simulation par modèle pour démontrer les conséquences sur les structures des bas salaires des femmes. On devrait de même examiner les effets sur l'économie (et notamment sur le marché de l'emploi) d'une application systématique du principe d'égalité des salaires.
- b Dans le cadre des programmes nationaux de recherche, il en est un qui a pour objet les problèmes essentiels de la vie commune de la femme et de l'homme, ainsi que les préalables éducatifs, économiques et juridiques

nécessaires. Cette problématique devrait être incluse dans tous les autres programmes nationaux de recherche.

(Rapport II, p. 87, Rapport I, p. 122)

Par. 64

(...) Il faudrait faire en sorte que les institutions nationales s'occupant de statistiques et de questions féminines soient renforcées pour que ces concepts et méthodes puissent être intégrés dans les programmes statistiques courants des pays et que les statistiques elles-mêmes puissent être utilisées à bon escient pour la planification des politiques. La formation des producteurs et des utilisateurs de statistiques sur les femmes a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Par. 64

Il s'agit tout d'abord de disposer de meilleures données chiffrées. Tant qu'on ne saura pas où, combien de temps et dans quelles conditions les femmes travaillent ou voudraient travailler, il sera impossible de proposer des améliorations concrètes de leur place sur le marché du travail. Il est notamment urgent de disposer de meilleures statistiques dans les domaines suivants: besoins professionnels des femmes, horaires, postes à temps partiel, mobilité de la main d'oeuvre.

(Rapport I, p. 78-80)

Par. 67

La législation en matière d'emploi devrait garantir que les femmes soient traitées de façon équitable et bénéficient d'avantages (salaire minimum, prestations d'assurances, conditions de travail acceptables du point de vue de l'hygiène et de la sécurité et droit de se syndiquer) non seulement dans le secteur structuré, mais également dans les secteurs parallèles, en particulier lorsqu'il s'agit de travailleuses migrantes et d'employées de maison. La possibilité de bénéficier de garanties et d'avantages similaires devrait également être offerte aux femmes qui apportent une contribution essentielle à l'économie en participant à la production, à la transformation et au commerce des pro-

duits alimentaires, ainsi qu'aux activités liées à la pêche. Ces avantages devraient également être offerts à celles qui travaillent dans des entreprises familiales et, si possibles, aux femmes établies à leur compte, de façon à faire dûment reconnaître la contribution essentielle que toutes ces activités économiques parallèles et invisibles apportent à la mise en valeur des ressources humaines.

Par. 69

Il conviendrait d'encourager le développement social et économique de manière à assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans tous les secteurs professionnels, l'égalité d'accès à tous les types d'emploi, une rémunération égale pour un travail de valeur égale et des chances égales d'éducation et de formation professionnelles; il faudrait que la législation protégeant les femmes qui travaillent tienne compte de la nécessité où elles sont de travailler, d'avoir un rendement élevé, de participer à la gestions des affaires sur les plans politique, économique et social, et que les services sociaux soient développés à tous égards pour alléger les tâches domestiques assumées par les deux sexes.

Par. 71

Il faudrait adopter et appliquer des mesures législatives ou autres pour assurer aux femmes et aux hommes le même droit au travail et aux indemnités de chômage et pour interdire, notamment sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans le licenciement fondée sur la situation matri-

Par. 69

Ce sont là des buts qui sous-tendent toute l'activité de la commission, dont une des préoccupations essentielles est de préparer le terrain à la mise en pratique de l'article constitutionnel No 4, par. 2 - notamment au moyen de ce rapport.

Par. 71

La reprise du travail devrait être soutenue et facilitée par des cours, destinés avant tout à renforcer et consolider l'assurance des personnes qui recommencent à travailler, et à leur permettre d'acquérir les connaissances et la pratique correspondant à leur profession. Les organisateurs des cours ainsi que les participants devraient être soutenus par les pouvoirs publics.

moniale. Il faudrait adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour faciliter le retour sur le marché du travail des femmes qui avaient quitté leur emploi pour des raisons familiales et pour garantir aux femmes le droit de reprendre leur travail après le congé de maternité.

Par. 72

Les gouvernements devraient continuer de prendre des mesures spéciales pour mettre sur pied des programmes qui informent les travailleuses de leurs droits au regard de la loi ainsi que d'autres mesures correctives. Il faut souligner l'importance de la liberté d'association et de la protection du droit de se syndiquer, qui présentent un intérêt particulier pour les femmes salariées. Des mesures spéciales devraient être prises pour faire ratifier et appliquer, dans les législations nationales, les conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits des femmes dans les domaines suivants: égalité d'accès aux possibilités d'emploi, salaire égal pour un travail de valeur égale, égalité des conditions de travail, sécurité de l'emploi et protection de la maternité.

Par. 75

Des mesures appropriées doivent être adoptées pour faire prendre pleinement conscience au personnel judiciaire et apparenté qu'il est important de garantir aux femmes l'exercice des droits qui leur sont reconnus dans les instruments internationaux ainsi que dans les textes constitutionnels et autres. Il faudrait à cet effet concevoir et mettre en application des méthodes appropriées de formation et de recyclage en cours d'emploi, l'accent étant mis en particulier sur le recrutement et la formation de femmes.

Par. 76

Dans la formation en matière de criminologie, une attention spéciale devrait être consacrée à la situation particulière des femmes victimes de crimes violents, y compris de crimes qui portent atteinte à leur intégrité physique et qui leur causent des préjudices physiques et psychologiques graves. Des textes législatifs devraient être adoptés et mis en application dans chaque pays pour mettre fin à l'avilissement que subissent les femmes du fait des crimes de nature sexuelle. Il faudrait donner à la police et aux autres autorités des directives sur la nécessité de traiter les victimes de ces crimes avec bon sens et humanité.

612 Egalité en matière de participation à la vie sociale

Par. 77

Une campagne d'information soutenue et de grande ampleur devrait être lancée par tous les gouvernements, en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales, les groupes de pression féminins quand il y en a, et les institutions de recherche ainsi qu'avec les médias, les établissements d'enseignement et les mécanismes de communication traditionnels afin de lutter contre toutes les idées, les attitudes et les pratiques discriminatoires et de les éliminer d'ici à l'an 2000. Cette campagne devrait viser les responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décision, les conseillers juridiques et techniques, les administrateurs, les dirigeants syndicaux, les hommes d'affaires, les spécialistes et le public en général.

Par. 77

Voir nos remarques sur le par. 63

Par. 78

En l'an 2000, tous les gouvernements devraient avoir adopté des politiques nationales globales cohérentes concernant les femmes en vue d'abolir tous les obstacles qui empêchent celles-ci de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société.

Par. 79

Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les femmes aient au même titre que les hommes et sans aucune discrimination la possibilité de représenter leur gouvernement à tous les niveaux dans des réunions sous-régionales, régionales et internationales. Davantage de femmes devraient être nommées dans la carrière diplomatique ou à des postes de responsabilité dans les organismes des Nations Unies, y compris à des postes se rattachant aux problèmes de la paix et aux activités de développement. Il faudrait encourager vigoureusement la mise en place de services d'appui (écoles, garderies, etc.) destinés aux familles des diplomates, des autres fonctionnaires en poste à l'étranger et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et faire en sorte que les conjoints de ces derniers puissent être employés, dans toute la mesure du possible, dans le même lieu d'affectation.

Par. 80

Dans la mesure où ils seront parents à leur tour, les jeunes et les enfants devraient être éduqués et mobilisés pour stimuler et contrôler l'évolution des mentalités à l'égard des femmes à tous les niveaux de la société et encourager en particulier une plus grande souplesse dans la répartition des rôles entre les hommes et les femmes.

Par. 80

a Dès leur naissance, filles et garçons doivent jouir de la même attention, de soins identiques et d'une éducation similaire. Il faut éviter avant tout de discriminer les filles (en leur accordant moins d'attention, en étant plus sévères avec elles et en leur imposant davantage de tâches ménagères). Il convient de remarquer que la discrimination qui

marque le plus une fille est de voir sa mère dans un rôle différent (plus ancillaire, plus limitée) de celui de son père. Mère et père devraient ainsi s'occuper conjointement des enfants. C'est dans l'égalité de fait et de droit des parents que réside pour les enfants la chance la plus grande et la plus sûre d'ébaucher un rapport de couple du même type, qu'ils transmettront à leur tour à leurs enfants.

- b Pour permettre aux parents de prendre conscience tant de leurs responsabilités que de leurs possibilités, il faudrait que la formation continue des parents fasse partie des programmes de formation pour les adultes et qu'elle soit soutenue par les pouvoirs publics. La formation des parents ne doit pas se limiter à l'enseignement des connaissances de base en matière d'hygiène, de soins et de pédagogie, mais doit surtout faire prendre conscience des mécanismes qui, au travers d'un traitement inégal des garçons et des filles dès leur petite enfance, conditionnent involontairement les qualités et les facultés "féminines" et "masculines". Il est indispensable d'encourager la participation des hommes à ces cours et de la faciliter par des horaires appropriés.
- c Dans ses prises de position sur l'initiative "pour une protection efficace de la maternité", la Commission est très favorable au congé parental, pour le bien de l'enfant. Le congé parental permet dès le départ des liens parents-enfants plus étroits. (Rapport II, p. 113, Message sur l'initiative populaire "pour une protection efficace de la maternité", p. 44 et suiv.)

Par. 81

Il faudrait encourager les travaux de recherche pour dépister les pratiques discriminatoires dans les domaines de l'enseignement et de la formation et pour veiller à assurer la qualité dans ces deux domaines. L'incidence, sur la mise en valeur des ressources humaines, de la discrimination fondée sur le sexe devrait constituer un domaine de recherche prioritaire.

Par. 82

Les gouvernements et les institutions privées sont invités instamment à inscrire aux programmes de tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur des cours et des séminaires sur l'histoire et le rôle des femmes dans la société, à traiter des questions féminines dans leur programme général et à renforcer les établissements de recherche qui entreprennent des études sur les femmes en encourageant les activités de recherche autochtones et la collaboration entre établissements.

Par. 83

Il conviendrait d'encourager le recours aux nouvelles méthodes d'enseignement, en particulier aux techniques audio-visuelles, pour mettre en lumière l'égalité des sexes. Les programmes, les plans d'étude et le niveau de l'enseignement et de la formation devraient être les mêmes pour les deux sexes. Les manuels et autres matériels d'enseignement devraient être continuellement revus, mis à jour et, si nécessaire, remaniés et refondus pour donner une image positive, dynamique et active des femmes et présenter l'homme comme partageant réellement toutes les responsabilités familiales.

Par. 84

Les gouvernements sont instamment priés d'encourager la pleine participation des femmes dans tous les domaines d'activité, en particulier dans les domaines considérés jusqu'à maintenant comme réservés aux hommes, afin de briser les barrières et les tabous professionnels. Il faudrait élaborer des programmes visant à l'égalité dans l'emploi de façon à intégrer les femmes dans toutes les activités économiques sur un pied d'égalité avec les hommes. Il faudrait promouvoir des mesures spéciales visant à corriger le déséquilibre créé par des siècles de discrimination à l'endroit des femmes, afin de réaliser plus rapidement l'égalité véritable entre les hommes et les femmes. Ces mesures ne devraient pas être considérées comme discriminatoires ou comme entraînant le maintien de normes différentes ou séparées. Il faudra les supprimer lorsque les objectifs de l'égalité des chances et de traitement auront été atteints. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services publics soient des employeurs exemplaires sur le plan de l'égalité des chances.

Par. 85

Il faudrait, à titre prioritaire, améliorer sensiblement et de façon régulière l'image que les médias donnent des femmes. Aucun effort ne devrait être épargné pour modifier les attitudes et élaborer une documentation donnant une image positive du rôle et de la condition de la femme, notamment dans le domaine intellectuel, en mettant en relief le caractère égalitaire des relations entre les sexes. Des mesures devraient également être prises pour lutter contre la pornographie, d'autres images obscènes de la femme et sa représentation en tant qu'objet sexuel. A cet égard, il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires

pour que les femmes participent effectivement aux conseils et organes pertinents de contrôle des médias, y compris la publicité, ainsi qu'à la mise en oeuvre des décisions adoptées par ces organes.

613 Egalité en matière de participation à la vie politique et aux prises de décisions

Par. 86

Les gouvernements et les partis politiques devraient intensifier leurs efforts visant d'une part à favoriser et à assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux travaux de tous les organes législatifs nationaux et locaux, et d'autre part à garantir qu'il soit fait preuve d'impartialité dans leur nomination, leur élection et leur promotion à des postes élevés dans les secteurs exécutif, législatif et judiciaire. Au niveau local, les stratégies destinées à assurer que les femmes puissent participer au même titre que les hommes à la vie politique devraient être pragmatiques, étroitement liées aux questions intéressant les femmes de la région et conçues de façon que les mesures proposées soient adaptées aux valeurs et aux besoins locaux.

Par. 86

En définitive, il s'agit de savoir si, en principe, les femmes doivent être représentées, en politique et dans l'Etat, de la même manière que les hommes. Dans l'affirmative, il s'agirait de prendre des mesures concrètes à différents niveaux. D'après toutes les expériences faites jusqu'ici, les mêmes droits sont loin de correspondre, en politique, aux mêmes chances. C'est ce qui rend les mesures complémentaires nécessaires. A long terme, on peut ainsi concevoir des systèmes proportionnels qui garantiraient une représentation équilibrée des deux sexes, mais qui seraient difficilement conciliables avec le système électoral suisse. On rencontrerait également des résistances en voulant imposer des pourcentages de femmes sur les listes électorales, des cumuls (comme cela se pratique) ou des pondérations différentes des candidatures masculines et féminines. Mais si on accepte le postulat de la représentation politique égale des hommes et des femmes, il faudra bien renoncer à certains des principes de sélection en vigueur - du moins temporairement. (...) Car il s'agit finalement d'offrir réellement aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes au moment où elles décident de participer activement à la vie publique et à la politique, sans pour autant leur imposer de contrainte. Mais dans la situation actuelle, ce n'est que par des mesures de faveur que l'on peut garantir des chances véritablement égales. Cette exigence s'adresse tout d'abord aux partis politiques. Mais les femmes elles-mêmes doivent y contribuer de façon décisive en réalisant qu'elles

ont une double responsabilité: une participation plus active à la vie politique d'une part, et un renforcement de la solidarité entre femmes d'autre part.

Les organisations et les groupes de femmes fournissent un important travail en faveur d'une amélioration de la condition féminine et de la réalisation de principe de l'égalité des droits. Ils ont également une grande portée en tant qu'institutions. Les femmes - nous l'avons mis en évidence dans la première et la seconde partie du rapport sur la situation de la femme - ne sont pas préparées dans la même mesure que les hommes à une vie publique, à la discussion et à la lutte au sein d'un cercle d'une certaine importance. C'est pourquoi les groupements féminins sont souvent l'endroit où les femmes peuvent faire entre elles leurs premières expériences en matière de travail syndical, de collaboration et de fonctions de direction. Ce qui revient à dire que les organisations et les groupes féminins jouent un rôle important pour la socialisation le perfectionnement et la formation continue des femmes.

En résumé, nous dirons que la participation des femmes à la politique officielle dépend moins de leur conscience, de leur courage et de leur disponibilité que de la disposition des institutions politiques - avant tout des partis - à se transformer, à se montrer plus ouvertes aux postulats et aux manières de travailler des femmes. Si cela ne réussit pas, "la" politique encourt plus encore qu'avant 1971 le danger d'être considérée par une partie toujours plus large de la population comme une manière unilatéralement masculine de régler les affaires publiques et de laisser sans réponse des questions pourtant pressantes.

(Rapport I, p. 128, Rapport IV, p. 286 et 290)

Par. 87

Les gouvernements et les autres employeurs devraient chercher en particulier à faire participer et accéder les femmes de façon plus large et plus équitable à la gestion de diverses formes de participation populaire car il s'agit là d'un facteur important pour le développement et pour le respect de tous les droits de l'homme.

Par. 88

Les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes participent efficacement au processus de prise de décisions aux niveaux national, régional et local en prenant des mesures législatives et administratives à cet effet. Il est souhaitable que chacune des branches du gouvernement se dote d'un service dirigé de préférence par une femme et chargé tout particulièrement de surveiller périodiquement et d'accélérer le processus consistant à instaurer une représentation équitable des femmes. Les gouvernements devraient s'efforcer d'augmenter le nombre de femmes recrutées, nommées et promues, notamment à des postes de prise de décisions et de direction, en diffusant plus largement les vacances de poste et en augmentant les possibilités de promotion, jusqu'à ce que les femmes soient équitablement représentées. Des rapports devraient être élaborés périodiquement sur le nombre des femmes dans la fonction publique et sur la nature des responsabilités qui leur sont confiées dans leur domaine de compétence.

Par. 90

Il faudrait recourir à divers moyens, notamment à l'éducation scolaire et autre, à l'éducation politique, aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux médias et aux associations commerciales, pour mieux faire connaître les droits politiques des femmes. Les femmes

devraient élire et participer à tous les niveaux de la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes et devraient se prêter mutuellement assistance à cet effet.

Par. 91

Les partis politiques et d'autres organisations, telles que les syndicats, devraient consentir un effort délibéré pour accroître et améliorer la participation des femmes à leurs activités. Ils devraient prendre l'initiative de choisir des femmes comme candidates pour qu'elles puissent exercer le droit d'être élues et d'être nommées à des postes de responsabilité qui leur est garanti par les textes constitutionnels et autres. Il faudrait leur offrir les mêmes possibilités qu'aux hommes d'accéder à l'appareil politique de ces organisations et d'avoir accès aux ressources et aux moyens pouvant leur permettre d'acquérir des compétences politiques et de développer leurs qualités de direction. Les femmes qui exercent des responsabilités ont également un rôle spécial de soutien à jouer à cet égard.

62 Développement

621 Mesures d'ordre général

Par. 125

Les gouvernements devraient créer au plus haut niveau un mécanisme central doté de ressources adéquates et ayant l'autorité nécessaire pour faire en sorte que, dans tous les secteurs, les politiques et programmes de développement tiennent compte de la contribution des femmes au développement et prévoient leur participation, et pour veiller à ce que les femmes reçoivent une part équitable des bienfaits du développement.

Par. 125

Reste à discuter ce que l'on fera de l'accroissement de la productivité. C'est là un débat auquel devraient participer des hommes de science et des experts, et qui devrait tenir compte de deux aspects importants.

- L'augmentation de la productivité devrait provoquer non des augmentations de salaires, mais des diminutions du temps de travail. Et cela non pour avoir davantage de temps libre, mais pour procéder à une nouvelle répartition du travail où les critères sociaux et spécifiques au sexe seraient modifiés (concrètement, il faudrait envisager de répartir les heures ainsi libérées de

manière à diminuer les jours de travail, instituer un jour pour la famille, etc.etc.).

- Dans le cadre d'une égalisation générale, les différences de salaire entre hommes et femmes devraient être abolies progressivement.

(Rapport I, p. 86-87)

Voir aussi le commentaire sur le par. 63

Par. 126

S'ils veulent atteindre l'objectif du développement, qui est indissociable de ceux de l'égalité et de la paix, les gouvernements devraient institutionnaliser les questions intéressant spécifiquement les femmes en créant des mécanismes appropriés dans tous les domaines et secteurs du développement, ou en renforçant ceux qui existent. Par ailleurs, ils devraient s'efforcer tout particulièrement d'induire un changement positif dans les attitudes des hommes qui participent à la prise de décisions. A cette fin, ils devraient veiller à ce que des mesures législatives et des politiques administratives soient adoptées et appliquées, et mobiliser les systèmes de communication et d'information en vue de susciter une prise de conscience du droit des femmes de participer à tous les aspects du développement, et ce à tous les niveaux et à tous les stades, c'est-à-dire planification, exécution et évaluation. Les gouvernements devraient encourager la formation et la croissance des organisations et des groupes de femmes aux activités desquelles ils apporteraient, le cas échéant, un soutien financier et administratif.

Par. 126

Les cours de formation et de perfectionnement des enseignants doivent les sensibiliser, leur faire prendre conscience du caractère normatif de leurs exigences envers garçons et filles, leur permettre de s'en défaire, d'enseigner et de juger de manière plus objective. (Rapport I, p. 53)

Par. 127

Il conviendrait d'affecter des ressources nationales à la promotion de la participation des femmes dans tous les domaines et secteurs et à tous les niveaux. Les gouvernements devraient établir des plans nationaux et sectoriels et des objectifs spécifiques en ce qui concerne la participation des femmes au développement, doter les organismes chargés des questions relatives aux femmes de ressources politiques, financières et techniques, renforcer la coordination intersectorielle en matière de promotion de la participation des femmes et créer des mécanismes institutionnels afin de répondre aux besoins des groupes de femmes particulièrement vulnérables.

Par. 128

Les gouvernements devraient reconnaître qu'il est important et nécessaire d'utiliser pleinement la contribution que les femmes peuvent apporter.

622 Mesures portant sur des domaines particuliers

622.1 Emploi

Par. 132

Des mesures spécifiques visant à améliorer la condition des femmes dans l'emploi devraient être intégrées à des politiques économiques et sociales qui encouragent le plein emploi, productif et librement choisi.

Par. 133

Les politiques devraient prévoir les moyens de mobiliser l'opinion publique, l'appui politique et les ressources institutionnelles et financières de façon à permettre aux femmes d'occuper des emplois exigeant davantage de compétences et comportant plus de responsabilités,

Par. 132

Il s'agit de dépasser la division du marché du travail en hommes et femmes. Il faut abolir toute formation professionnelle destinée exclusivement à l'un des sexes et abandonner les limites d'âge discriminatoires imposées aux femmes.
(Rapport I, p. 87)

Par. 133

Des avantages fiscaux (facilités d'amortissement par exemple) accordés aux entreprises
- qui réservent un certain nombre de places aux femmes à tous les niveaux,
- qui créent des places à mi-temps pour hommes et femmes (y compris

notamment au niveau de la direction, et ce dans tous les secteurs de l'économie. Ces mesures devraient favoriser également la mobilité professionnelle des femmes, notamment aux échelons moyen et inférieur où sont engagées la majorité des femmes.

Par. 135

Il faudrait prendre des mesures, fondées sur des dispositions législatives et sur une action syndicale, en vue d'assurer l'égalité dans l'emploi et d'éviter la tendance à l'exploitation dans le travail à temps partiel ainsi que la tendance à faire du travail à temps partiel, temporaire et saisonnier un fait féminin.

Par. 136

Les horaires souples pour tous sont vivement recommandés comme moyen d'encourager le partage des responsabilités parentales et domestiques entre les hommes et les femmes, à condition que cette mesure ne soit pas appliquée au détriment des employés. Il faudrait mettre à la disposition des femmes qui ont cessé de travailler pendant un certain temps, des programmes de réinsertion comprenant cours de formation et indemnités. Il conviendrait aussi de revoir les régimes fiscaux de façon que l'impôt perçu sur les revenus combinés des couples mariés ne dissuade pas les femmes de travailler.

parmi les cadres),
- qui offrent des conditions de travail qui tiennent compte des besoins familiaux de la femmes et de l'homme,
contribueraient certainement à créer davantage d'emplois pour les femmes et permettraient une relation organiquement meilleure entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Par. 135

Les employeurs devraient s'efforcer de tenir compte du désir exprimé par les parents de s'occuper de leurs enfants à tour de rôle. Cela implique la création d'emplois pour les pères et les mères d'enfants en bas âge qui leur permettraient de se relayer. Il faut envisager une diminution générale du temps de travail maximal et une exploitation optimale des horaires flexibles. Il faut examiner dans quelle mesure les moyens électroniques permettent le travail à domicile. Il faut également créer plus de places de travail à temps partiel où les conditions seraient les mêmes que pour les places à temps complet. Tout cela ne résoudrait cependant pas vraiment le problème.

(Rapport II, p. 117)

Par. 136

a Des allégements fiscaux pour les familles ou pour les couples (avec enfants) vivant en union libre et disposant de plus d'un revenu encourageraient certainement les partenaires à avoir un comportement responsable.

(Rapport II, p. 121)

b Les enfants appartenant au même groupe d'âge (école infantine et 1e à 3e primaire, 4e-6e primaire, 7e et classes supérieures) devraient si possible commencer et terminer leur journée scolaire aux mêmes heures. Au moment de faire les horaires, il faut veiller à ce que les heures de pré-

sence à l'école (enseignement, pauses surveillées, repas et devoirs surveillés éventuels etc. forment un bloc. Il faudrait si possible organiser, avec le concours des parents, une école de jour. Si l'école n'est pas à même de tenir compte de ces demandes, les parents des élèves d'une classe ou des enfants d'un quartier pourraient s'organiser collectivement. Par ailleurs, il faudrait mettre sur pied pour les pères et les mères qui élèvent seuls leurs enfants l'infrastructure permettant que les petits soient pris en charge de façon adéquate.

(Rapport II, p 118)

c Pour satisfaire aux diverses formes de répartition des tâches au sein de la famille - ce qui, de l'avis de la commission, est indispensable -, les dispositions protectrices instituées par la loi sur le travail devraient être modifiées et formulées de manière qu'on puisse les appliquer aux travailleurs et aux travailleuses ayant des responsabilités familiales. La protection de certains groupes de travailleurs et de travailleuses continue donc à avoir sa raison d'être, mais il faut que le besoin particulier de protection soit étayé par un critère social, par les tâches inhérentes aux responsabilités familiales.

C'est en particulier dans le domaine de la réglementation de la durée du travail que les travailleurs et les travailleuses ayant des responsabilités familiales auraient droit à un traitement spécifique qui devrait leur permettre de mieux concilier leur activité professionnelle et leurs tâches familiales. Ce qui en fait signifie que tous, travailleurs et travailleuses, devraient être traités comme le sont aujourd'hui en vertu de la LT les femmes auxquelles incombent des tâches mé-

nagères et familiales. Les travailleurs et les travailleuses sans responsabilités familiales devraient en revanche être traités comme le sont actuellement les hommes.

(Rapport sur les dispositions protectrices spéciales applicables aux femmes en Suisse, p. 111)

Sur le par.136, voir également le commentaire du par. 71.

Par. 137

Il est vivement recommandé à toutes les parties concernées d'éliminer, entre autres choses, par le biais de mesures législatives, toutes les formes de discrimination dans l'emploi, en particulier les écarts de salaire entre les hommes et les femmes qui effectuent un travail de même valeur. Des programmes supplémentaires devraient contribuer à faire disparaître les disparités qui subsistent encore entre les salaires respectifs des hommes et des femmes. Lorsqu'elles portent tort aux femmes, les différences sur le plan juridique entre les conditions de travail des femmes et celles des hommes devraient également être éliminées, et des privilèges devraient être accordés aux parents, hommes ou femmes.

Par. 138

Les secteurs public et privé devraient faire des efforts concertés pour diversifier les possibilités d'emploi offertes aux femmes et en créer de nouvelles, dans les domaines traditionnels, non traditionnels et à haute productivité à la fois en milieu rural et urbain, en concevant et mettant en oeuvre un système d'incitations à l'intention des employeurs et des employées et en diffusant largement des informations. Il faudrait éviter les stéréotypes sexuels dans tous les domaines et améliorer les perspectives professionnelles des femmes.

Par. 137

Voir le commentaire du par. 125.

Par. 138

A la lumière des expériences faites à l'étranger, il faut envisager de lier l'attribution de subventions par les pouvoirs publics à un certain taux, progressivement croissant, d'emplois féminins, et ce non seulement aux postes de cadres. Il s'agit également d'ouvrir aux femmes des professions jusqu'ici essentiellement masculins. A qualification égale, l'administration publique doit engager de préférence des femmes au nom d'une politique compensatoire de l'emploi.

(Rapport II, p. 121)

Sur le par. 138, voir aussi le commentaire du par. 132.

Par. 139

Il faudrait améliorer les conditions de travail des femmes dans tous les domaines organisés et non organisés de l'économie, dans le public et le privé. Il faudrait renforcer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que la sécurité d'emploi, et prendre, à l'intention tant des hommes que des femmes, des mesures effectives de protection contre tous les risques pour la santé liés à l'emploi. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour empêcher toute tracasserie à connotation sexuelle dans le travail ou toute exploitation fondée sur le sexe dans certains emplois, notamment les emplois domestiques. Les gouvernements devraient prévoir des possibilités de recours et des mesures législatives garantissant le respect des droits de la femme. (...)

Par. 139

L'art. 6 LT impose à l'employeur une obligation générale, celle de protéger la santé des travailleurs et des travailleuses. En principe, la commission considère cette disposition comme suffisante, de sorte qu'on pourrait renoncer à l'art. 33 (égards particuliers pour la santé des femmes et sauvegarde de la moralité). Et ce d'autant plus que l'art. 328 CO statue lui aussi sur la protection de la personnalité des travailleurs des deux sexes et sur la sauvegarde de la moralité. Aujourd'hui, une sauvegarde de la moralité s'adressant spécialement aux femmes ne paraît plus justifiée et en réalité il n'appartient plus à la loi sur le travail de garantir cette sauvegarde.

Il va de soi que la protection de la santé doit également comprendre celle de la fonction de reproduction, et ce pour les deux sexes. Il faudrait entreprendre de nouvelles investigations et rechercher si vraiment certaines activités et conditions de travail particulièrement pénibles (violentes secousses, lourdes charges, grandes chaleurs ou grands froids etc.) menacent la santé d'un des sexes à l'exclusion de l'autre. Il faudrait aussi établir des listes séparées pour les hommes et les femmes sur les activités qui mettent leur vie en danger et, de plus, accorder aux travailleurs et aux travailleuses le droit de refuser l'exercice de telles activités.

Au reste, la commission est d'avis que la protection de la santé devrait plutôt tenir compte de la constitution individuelles des travailleurs et des travailleuses que de la constitution moyenne de la femme ou de l'homme. Enfin, vu l'évolution technique, il faudrait, à côté des charges physiques, prendre dans une plus large mesure en considération les charges psychiques (stress, monotonie) et psychosociales (isolement, contrôle).

Par. 140

(...) Il faudrait envisager d'urgence d'établir des régimes de sécurité sociale, des services de santé et de protection de la maternité, et de renforcer ceux qui existent, conformément aux principes définis dans la Convention et la recommandation de l'OIT concernant la protection de la maternité et autres conventions et recommandations de l'OIT y relatives, en tant que conditions indispensables pour hâter la participation effective des femmes à la production. Tous les syndicats d'employés et d'ouvriers devraient s'efforcer de défendre les droits et salaires des travailleuses, et de faire en sorte que les infrastructures appropriées soient mises en place. Les hommes et les femmes devraient avoir la possibilité de prendre un congé parental après la naissance d'un enfant, et de préférence en partageant ce congé. Des dispositions devraient être prises pour favoriser aux parents qui travaillent l'accès aux centres de soins pour enfants.

Par. 144

Etant donné les taux de chômage élevés qui persistent dans de nombreux pays, les gouvernements devraient s'efforcer de faire face à ce problème et d'offrir aux femmes davantage de possibilités d'emploi. Les conséquences du chômage pour les femmes devraient faire l'objet d'une plus grande attention dans la mesure où bien souvent, les femmes représentent un nombre disproportionné de l'ensemble des chômeurs, ont des taux de chômage plus élevés que ceux des hommes et n'ont guère de possibilités de trouver de nouveaux emplois, du fait notamment qu'elles ont moins de qualifications et de mobilité géographique. Il faudrait prendre des mesures pour que le chômage dans les secteurs et les professions en baisse ait moins de répercussions sur les femmes. En particulier, il faudrait prévoir une formation pour faciliter leur reconversion.

Par. 145

Bien que les politiques générales destinées à réduire le chômage ou créer des emplois puissent bénéficier aux hommes comme aux femmes, de par leur nature même, elles profitent souvent davantage aux hommes qu'aux femmes. C'est pourquoi il faudrait prendre des mesures spécifiques pour permettre aux femmes de bénéficier au même titre que les hommes de politiques nationales en matière de création d'emplois.

Par. 146

(...) Aucun obstacle ne devrait être opposé aux femmes en matière de possibilités d'emplois et d'avantages dans le cas où leur conjoint travaille.

622.2 Santé

Par. 148

(...) Les gouvernements (...) devraient mettre au point, en coopération avec l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, des plans d'action concernant les femmes, la santé et le développement, en vue d'identifier et de réduire les risques auxquels la santé des femmes est exposée, et de veiller au bon état de santé des femmes à tous les âges de la vie, eu égard au rôle productif que celles-ci jouent dans la société, et à leurs responsabilités dans les domaines de la procréation et de l'éducation des enfants. (...)

Par. 149

Il conviendrait d'accroître la présence des femmes aux échelons supérieurs - postes techniques et de gestion - dans les établissements de santé, en prenant les mesures qui s'imposent dans le domaine législatif et dans celui de la formation. (...)

Par. 153

La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour enrayer le trafic, la commercialisation et la diffusion de médicaments dangereux et inefficaces, et faire connaître leurs effets néfastes. On devrait notamment recourir à des programmes éducatifs afin de promouvoir l'utilisation correcte et éclairée des médicaments, et s'efforcer davantage de faire disparaître toutes les pratiques nuisibles à la santé des femmes et des enfants. (...)

Par. 156

La capacité qu'ont les femmes de contrôler leur fécondité est un élément important pour l'exercice de leurs autres droits. Il a été reconnu dans le Plan d'action mondial sur la population (1) et réaffirmé lors de la Conférence internationale sur la population, 1984 que le couple et l'individu ont le droit fondamental de décider librement et en pleine connaissance de cause, du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances; il faudrait renforcer les éléments de santé maternelle et infantile et de planification de la famille dans les services de soins de santé primaires, dispenser l'information voulue sur les questions de planification de la famille et mettre en place des services pertinents. (...)

Par. 161

Les gouvernements et les organisations intéressés devraient appliquer largement les indicateurs propres à chaque sexe déjà mis au point par l'Organisation mondiale de la santé ou en cours de formu-

(1) Report of the United Nations World Population Conference, 1974, Bukarest, 19-30 August 1974, Chap. 1

lation pour évaluer la santé des femmes, de façon à élaborer des mesures propres à remédier au mauvais état de santé des femmes et à réduire leur taux de morbidité élevé, en particulier lorsque l'origine des troubles est d'ordre psychosomatique, social ou culturel. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient instituer des unités centrales de surveillance.

622.3 Education

Par. 163

L'éducation est la base de la promotion et de l'amélioration sans restriction de la condition féminine. C'est l'instrument essentiel dont les femmes doivent être pourvues pour jouer leur rôle de membres à part entière de la société. Les gouvernements devraient renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la mise en oeuvre des plans, programmes et projets d'éducation. Il faudrait adopter des mesures spéciales en vue de revoir l'enseignement destiné aux femmes et de l'adapter aux réalités du monde en développement.

Par. 163

Il faut encourager toutes les réformes de structure et d'organisation dont l'objectif est de permettre aux élèves de choisir leur formation en toute connaissance de cause.

Très également, garçons et filles devraient être encouragés à cultiver leurs dons et leurs préférences en tant qu'individus et non en tant que personnes de sexe féminin ou masculin. Pour cela il faut entre autres que dans les classes enfantines et primaires il y ait davantage d'hommes, et dans les classes supérieures, puis dans les écoles secondaires, davantage de femmes.

Il faudrait également augmenter sans les rendre obligatoires les écoles où les enfants peuvent rester toute la journée.

Il faut réclamer avec insistance le même nombre d'heures de gymnastique et de sport pour les filles que pour les garçons.

Le corps enseignant devrait comporter, à tous les niveaux, une proportion équitable d'hommes et de femmes. Il faut viser systématiquement à augmenter le nombre de femmes qui, dans le système scolaire, occupent des fonctions directrices.

Il faut faire en sorte que les écoles enfantines cessent d'être

le domaine exclusif des femmes; il faut encourager les hommes à fréquenter les écoles de jardinières d'enfants et leur offrir ensuite des postes adéquats.
(Rapport I, p. 52-53)

Par. 165

(...) Il faudrait élaborer, renforcer et appliquer des mesures qui, notamment, constitueraient des incitations appropriées pour que les femmes aient des chances égales de recevoir une éducation à tous les niveaux et d'utiliser leurs connaissances dans le cadre d'un travail ou d'une carrière. De telles mesures devraient comprendre le renforcement des systèmes de communication et d'information, la mise en place d'une législation appropriée et la réorientation du personnel enseignant. En outre, les gouvernements devraient favoriser et financer les programmes d'éducation pour adultes à l'intention des femmes qui n'ont jamais achevé leurs études ou qui ont dû les interrompre à cause de responsabilités familiales, du manque de ressources financières ou d'une grossesse prématurée.

Par. 166

Des efforts s'imposent pour faire en sorte que les bourses et autres formes d'aide d'origine gouvernementale, non gouvernementale et privée soient multipliées et réparties équitablement entre filles et garçons et que les enfants des deux sexes aient également accès aux internats et autres possibilités de logement.

Par. 166

Des bourses et des prêts généraux pour les jeunes filles qui, après la scolarité obligatoire, entreprennent une longue formation ou un apprentissage dans une profession typiquement masculine, faciliteraient - dans le sens d'un traitement préférentiel provisoire accordé aux jeunes filles - ce choix encore considéré comme anormal, notamment par les parents.
(Rapport II, p. 121)

Par. 167

Il conviendrait d'analyser les programmes offerts par les écoles publiques et privées, de revoir les manuels et autres matériels pédagogiques et de sensibiliser le personnel enseignant en vue de supprimer toutes les représentations stéréotypées des femmes dans l'enseignement. Les établissements d'enseignement devraient être encouragés à inclure dans leurs programmes scolaires l'étude de la contribution des femmes à tous les aspects du développement.

Par. 168

De nouveaux centres et programmes d'études sur les femmes ont été créés au cours de la décennie pour répondre à un courant social et parce que la nécessité s'imposait de mettre au point une nouvelle science et un nouvel ensemble de connaissances relatives aux femmes à partir de perspectives féminines. Les études sur les femmes devraient avoir pour but de modifier les modèles actuels à l'aide desquels se forment les connaissances et sur lesquels repose un système de valeurs qui renforce l'inégalité. Le fait de promouvoir les études sur les femmes et de leur donner une application pratique tant dans les établissements d'enseignement conventionnels que dans d'autres secteurs facilitera l'avènement d'une société juste et équitable où l'homme et la femme seront des partenaires égaux.

Par. 169

On devrait créer des incitations ainsi que des services d'orientation à l'intention des jeunes filles pour les encourager à étudier les disciplines scientifiques

Par. 167

- a Il appartient aux chercheurs de dépister et d'éliminer tout ce qui, dans les tests, est l'expression des préjugés sur le rôle de chacun des sexes.
- b Lorsqu'on revoit les livres d'écoles, ou lorsqu'on en choisit de nouveaux, il faut veiller à ce que la position de la femme dans la famille et dans la société soit décrite de manière juste et différenciée. Il ne faut pas oublier que les livres d'arithmétique, les livres de sciences etc. expriment, eux aussi, des vues dépassées.

(Rapport I, p. 53)

Sur le par. 167, voir également le commentaire du par. 126.

Par. 169

Il faut chercher à encourager les jeunes filles à s'engager dans des professions "masculines" (et les garçons dans des professions "féminines") et inciter les écoles professionnelles à élargir dans ce sens leur offre en matière de formation.

et techniques et à s'initier aux problèmes de gestion à tous les niveaux, de manière à développer et à renforcer leurs aptitudes à la prise de décisions, à la gestion et à la direction dans ces domaines.

Par. 170

Tous les types d'enseignements et de formation professionnelle devraient être souples et accessibles aux femmes comme aux hommes. Ils devraient avoir pour but d'améliorer les possibilités d'emploi et les perspectives de promotion pour les femmes, notamment dans les domaines où les nouvelles techniques progressent rapidement. Les programmes de formation professionnelle ainsi que les programmes d'enseignement pour adultes portant sur les coopératives, les syndicats et les associations professionnelles devraient insister sur l'importance de possibilités égales de représentation des femmes à tous les niveaux de la vie professionnelle et des activités connexes.

Par. 171

Toutes sortes de mesures s'imposent pour diversifier la formation et l'enseignement professionnels des femmes en vue de leur ouvrir des emplois dans des secteurs qui par tradition leur étaient fermés et qui sont importants pour le développement. Il faudrait modifier le système d'enseignement actuel, qui dans de nombreux pays n'est pas mixte, et qui assigne aux filles l'étude de l'économie domestique et aux garçons celle des disciplines techniques. Les centres de formation professionnelle existants devraient être ouverts aux filles et aux femmes plutôt que de maintenir un système de formation marqué par la ségrégation.

Par. 170

Il faut garantir à chacun le libre choix de sa formation et de sa profession. Ce qui suppose notamment la suppression de toutes les discriminations basées sur le sexe, l'âge ou l'état civil contenues dans les lois, les règlements ou les contrats.

Par. 171

Dans le cadre des efforts d'harmonisation des programmes d'enseignement cantonaux, il faut tenter d'obtenir la suppression des différences entre les programmes et les horaires des filles et des garçons.

Il est par ailleurs très heureux que les directives de la Conférence suisse des Département cantonaux de l'instruction publique de 1981 aient institué les mêmes possibilités de formation pour garçons et filles. (Rapport I, p. 54)

Par. 173

Il conviendrait d'introduire à tous les niveaux du système d'enseignement des programmes permettant aux hommes aussi bien qu'aux femmes d'assumer leur part de responsabilité dans l'éducation des enfants et l'entretien du foyer.

Par. 173

Filles et garçons doivent être préparés exactement de la même manière, c'est-à-dire selon les mêmes programmes et dans le même nombre d'heures, aux tâches qui les attendent dans la vie professionnelle et familiale (éducation des enfants, conduite du ménage). En conséquence, le degré supérieur de l'école primaire doit comporter un enseignement commun en matière d'éducation, d'hygiène et d'économie familiale. Ces branches seront reprises plus à fond dans les classes supérieures. (Rapport I, p. 46)

622.4 Industrie

Par. 194

(...) Il faudrait en particulier s'efforcer de supprimer les pratiques discriminatoires en ce qui concerne les conditions d'emploi, la santé et la sécurité, et garantir des indemnités de grossesse et de maternité et des services de garderies. Les femmes devraient se voir garantir à égalité avec les hommes des prestations de sécurité sociale, et notamment des indemnités de chômage. Il faudrait encourager l'embauche de travailleuses dans les secteurs déjà anciens ou nouveaux à forte intensité de capital et à forte productivité.

Par. 194

Voir commentaire aux par. 132, 133, 138.

Par. 196

Les gouvernements devraient élaborer et promouvoir des programmes, en encourageant l'élaboration et la promotion et affecter des ressources permettant de préparer les femmes à entreprendre des activités industrielles traditionnelles et non traditionnelles dans de petites entreprises organisées ainsi que dans le secteur non structuré de l'économie en adoptant des dé-

marchés novatrices dans le domaine de la formation. Ils devraient également mettre au point et diffuser du matériel de formation et assurer la formation des formateurs, appuyer les initiatives de travail indépendant et assurer une orientation et des conseils en matière de carrière.

622.5 Commerce et services

Par. 199

Il faudrait s'attacher à encourager les entreprises à former des femmes dans des secteurs économiques qui leur étaient traditionnellement interdits, à diversifier l'emploi des femmes et à supprimer le parti pris en faveur des hommes sur le marché du travail.

Par. 199

Voir commentaire aux par. 132, 138, 166.

622.6 Sciences et technique

Par. 200

La participation pleine et entière des femmes à la prise de décisions et à la mise en oeuvre pour tout ce qui concerne les sciences et la technologie, notamment la planification et le choix de priorités pour la recherche-développement, ainsi que le choix, l'acquisition, l'adaptation, l'innovation et l'application de sciences et techniques pour le développement, devrait être encouragée. Les gouvernements devraient réévaluer leurs capacités technologiques et suivre l'évolution actuelle de la situation de manière à anticiper tout effet néfaste sur les femmes, notamment sur la qualité de l'emploi, et à y parer.

Par. 202

Les femmes dotées des compétences requises devraient obtenir des postes professionnels et de direction et ne pas être prises pour

améliorer les conditions de travail des femmes dans les domaines scientifique et technique pour éliminer toute discrimination dans le classement des emplois et pour protéger le droit des femmes à l'avancement. Il faudrait faire en sorte que les femmes obtiennent leur juste part d'emplois à tous les niveaux dans les industries de pointe.

Par. 204

Il faudrait évaluer l'incidence réelle et potentielle de la science et de la technique sur les facteurs qui influent sur l'intégration des femmes aux divers secteurs de l'économie ainsi que leur santé, leur revenu et leur condition. Il conviendrait de tenir compte des résultats pertinents lors de l'élaboration des politiques afin de garantir que les femmes bénéficient pleinement des technologies existantes et de limiter au maximum les effets néfastes de ces technologies

Par. 205

Il faudrait intensifier les efforts pour concevoir et mettre à la disposition des femmes les technologies appropriées et faire en sorte que ces technologies soient de la meilleure qualité possible. Il conviendrait en particulier d'examiner avec soin les conséquences pour les femmes des progrès de la médecine.

622.7 Communications

Par. 206

Etant donné le rôle critique de ce secteur dans la modification des représentations stéréotypées des femmes et dans l'accès des femmes à l'information, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des

Par. 206

Il n'est plus possible aujourd'hui de diviser les importantes questions sociales en questions "spécifiquement féminines" et "spécifiquement masculines". Elles concernent aussi bien les hommes que les femmes et c'est en commun qu'ils doivent les résoudre. Mais aussi longtemps que la situa-

politiques et de la prise des décisions en matière de communications ainsi qu'à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes. Les images stéréotypées des femmes, véhiculées par les médias ainsi que par l'industrie publicitaire, peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les attitudes à l'égard des femmes et sur les rapports entre elles. Les femmes devraient faire partie intégrante du processus de prise de décisions concernant le choix et la mise en oeuvre de nouvelles formes de communication et devraient, au même titre que les hommes, avoir leur mot à dire lors du choix du contenu de toutes les activités d'information. Les médias culturels - rituels, théâtre, dialogues, littérature orale et musique - devraient avoir leur place dans tous les efforts de développement visant à améliorer la communication. Il faudrait promouvoir des projets culturels élaborés par les femmes elles-mêmes pour changer les images traditionnelles des hommes et des femmes; à ce sujet, il faudrait que les femmes aient, au même titre que les hommes, accès à un soutien financier. Dans le domaine de la communication, il y a de grandes possibilités de coopération internationale sur le plan des renseignements concernant la mise en commun de l'expérience acquise par les femmes et la projection d'activités touchant le rôle des femmes dans le développement et la paix, en vue de faire prendre conscience non seulement de ce qui a déjà été fait mais aussi de ce qui reste à faire.

tion de la femme est différente de celle de l'homme, les médias devraient en tenir compte lorsqu'ils élaborent et choisissent leurs programmes.

Il faut exiger d'eux qu'ils prennent en considération les activités et les domaines qui touchent les femmes, qu'ils cessent de les traiter de quantité négligeable. Sinon, la mise "au rebut" de revendications et d'activités spécifiquement féminines pourrait passer pour une marque de mépris à l'égard de ces travaux et de l'engagement dont font preuve tant de femmes.

Il faut diffuser des émissions radio et TV consacrées aux femmes. Il est tout aussi indispensable que le reste des programmes ne soit pas empreint de misogynie.

La manière dont est perçu et assimilé un programme dépend de la situation, de l'âge, de l'éducation et de l'origine de l'auditeur ou du téléspectateur. Les expériences d'ordre personnel, social et culturel ne sont en général pas les mêmes pour les femmes que pour les hommes. Les programmeurs ne devraient pas l'oublier. Si, dans leurs émissions, ils ne partent pas de ces expériences spécifiques, ils verront probablement une partie de leurs programmes passer à côté des femmes. Plusieurs études ont montré que l'impression émotionnelle laissée par une émission demeure longtemps inchangée, même si l'auditeur ou le spectateur ont entretemps oublié de quoi il s'agissait en détail. Ce qui souligne l'importance des personnes opérant dans les médias. L'efficacité d'un programme dépend des rapports qui s'établissent entre ses créateurs et son public. Il serait donc souhaitable que les femmes puissent collaborer de façon accrue à l'élaboration et à la réalisation des programmes. On peut en effet supposer qu'il leur est plus facile qu'aux hommes de s'adresser de façon appropriée aux femmes. (Rapport IV, p. 292-293)

Par. 207

Il conviendrait d'accroître le nombre de femmes qui travaillent dans les réseaux de communication de masse et dans l'enseignement et la formation. (...)

622.8 Habitat, infrastructures

Par. 209

Les gouvernements devraient associer les femmes à l'élaboration des politiques, programmes et projets à la fourniture de logements minimum et à la mise en place de l'infrastructure de base. Il conviendrait à cette fin d'encourager la participation des femmes aux activités liées à l'architecture, à l'ingénierie et aux disciplines connexes, et de nommer des femmes titulaires de diplômes dans ces disciplines à des postes de responsabilité, de direction et de prise de décisions. Il conviendrait également d'évaluer les besoins des femmes en matière de logement et d'infrastructure et de tenir dûment compte de ces besoins dans les projets de construction d'habitations, de développement communautaire et d'assainissement des taudis et des colonies de squatters.

Par. 210

Les femmes et les associations de femmes devraient participer à la réalisation des projets de construction d'habitations et de mise en place de l'infrastructure, et en bénéficier au même titre que les hommes. Elles devraient être consultées au moment du choix du style et de la technique de construction et être associées à la gestion et à l'entretien des installations. (...)

622.9 Energie

Par. 218

Les mesures arrêtées pour rationaliser la consommation d'énergie et améliorer les systèmes énergétiques, en ce qui concerne en particulier les hydrocarbures, et accroître la formation technique, devraient être conçues compte tenu du rôle des femmes en tant que productrices, utilisatrices et gestionnaires des sources d'énergie.

622.10 Environnement

Par. 226

Il conviendrait de faire mieux connaître aux femmes et aux diverses organisations de femmes les problèmes relatifs à l'environnement ainsi que la capacité des femmes et des hommes de gérer leur environnement et d'exploiter de façon productive les ressources qu'il offre. Il faudrait mobiliser tous les moyens d'information de façon à accroître la capacité des femmes de préserver et d'améliorer elles-mêmes leur environnement.

Il conviendrait de mettre davantage l'accent, au niveau national comme au niveau international, sur la gestion des écosystèmes et sur la lutte contre la dégradation de l'environnement et d'accorder aux femmes la possibilité de participer activement et sur un pied d'égalité à ce processus.

622.11 Infrastructures sociales

Par. 228

Les gouvernements sont instamment priés de développer en priorité l'infrastructure sociale (d'assurer par exemple des soins et une éducation appropriés aux enfants dont les parents travaillent au foyer, dans les champs ou en usine) pour réduire la double charge qu'ont à assumer les femmes des zones rurales et urbaines qui travaillent.

Par. 228

Les personnes sans enfants font preuve de solidarité envers celles qui en ont. En payant des cotisations, elles garantissent l'indépendance matérielle des personnes qui ont charge de famille (congé parental pour pères et mère).

Hommes et femmes doivent conserver leur indépendance matérielle dans

De même, ils sont priés d'offrir aux employeurs des mesures d'incitation afin que ceux-ci fournissent des services adéquats de prise en charge des enfants et prévoient, à cet effet, des heures d'ouverture qui correspondent aux besoins des parents. Les employeurs devraient permettre à l'un ou l'autre des deux parents d'avoir un horaire de travail souple de manière à pouvoir partager les responsabilités qu'entraînent les soins à donner aux enfants. Dans le même temps, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient mobiliser les médias et les autres moyens de communication pour amener l'opinion publique à convenir que les hommes et l'ensemble de la société doivent partager avec les femmes la responsabilité de la reproduction et de l'éducation des enfants qui représentent les ressources humaines de demain.

Par. 231

Les gouvernements devraient prendre des mesures efficaces - y compris la mobilisation des ressources de la collectivité - pour identifier,

le mariage. Cette autonomie ne doit pas entraîner l'obligation de travailler; mais elle exclut toute prétention qui n'est pas fondée sur les cotisations à des prestations en cas d'invalidité, de chômage, de retraite et de décès du conjoint.

Il convient d'uniformiser le droit de la sécurité sociale ainsi que l'âge de la retraite.

Il convient de valoriser et de répartir différemment entre l'homme et la femme les tâches familiales, à savoir le travail qui doit être accompli chaque jour.

Les allocations pour soins aux enfants attribuées aux parents d'un enfant en bas âge inciteraient les pères à s'occuper des enfants et déchargeraient les pouvoirs publics des dépenses pour garderies et crèches. La mère et le père pourraient, par exemple, prendre une année de congé parental payé, à diviser entre eux et intransmissible; si l'un d'entre eux renonce à sa part du congé, elle est caduque.

La Commission fédérale pour les questions féminines se déclare favorable à une assurance-maternité indépendante. Elle relève que la maternité et le fait de devenir parents sont, comme la vieillesse, des étapes naturelles d'une vie qui causent souvent aux intéressés des difficultés financières qui devraient être atténuées grâce à la solidarité de l'ensemble de la population.

(Rapport II, p. 117-121, Message sur l'initiative populaire "pour une protection efficace de la maternité", p. 39).

Sur le par. 228, voir aussi le commentaire aux par. 125 et 135.

Par. 231

Dans le rapport "Violence contre les femmes en Suisse", Berne 1982, la Commission propose une liste détaillée de mesures sociales, légales

prévenir et éliminer toutes les formes de violence, y compris la violence contre les femmes et les enfants au sein des familles, et fournir abri, aide et services de réorientation aux femmes et aux enfants victimes de mauvais traitements. Ces mesures devraient viser notamment à rendre les femmes davantage conscientes du fait que les mauvais traitements ne sont pas un phénomène inéluctable, mais une atteinte à leur intégrité physique et morale, contre laquelle il est de leur droit (et de leur devoir) de lutter, qu'elles en soient elles-mêmes les victimes ou les témoins. Outre ces mesures qu'il importe de prendre d'urgence en faveur des femmes et des enfants victimes de mauvais traitements, et les mesures destinées à réprimer les auteurs de ces mauvais traitements, il conviendrait d'instituer des mécanismes de soutien destinés à fournir, à long terme, aide et conseils aux femmes et aux enfants victimes de mauvais traitements, ainsi qu'aux personnes, souvent des hommes, qui les maltraitent.

et préventives. Nous renvoyons à ce rapport, pages 56-64 et nous conten- tons d'en donner le tableau récapitu- latif.

Mesures	A prendre par
Préparer les pa- rents à donner une éducation iden- tique aux garçons et aux filles	Service de consul- tation pour parents
Sensibiliser les enseignants (for- mation et perfec- tionnement)	Cantons
Cours d'éducation sexuelle dans l'in- struction primaire	Cantons
Cours d'éducation sexuelle dans l'en- seignement profes- sionnel	Confédération, Croix-Rouge Suisse, etc.
Encourager les filles à acquérir une bonne forma- tion	Services d'orien- tation profession- nelle, parents, maîtres d'appren- tissage
Informers les mili- taires (ER et autres cours)	Confédération
Reviser le code pénal	Confédération
Sensibiliser les policiers et les juges	Cantons
Recruter des agentes de police	Cantons
Instruire les services d'assis- tance	Cantons, communes
Soutenir les cours de réinsertion professionnelle	Cantons, communes
Soutenir les centres d'accueil	Cantons, communes

Faire une enquête
nationale approfondie sur le problème de la violence contre les femmes
Confédération,
Fonds national de
la recherche
scientifique

63 Paix

Par. 272

Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupements féminins et les médias devraient encourager les femmes à se lancer dans l'action en faveur d'une éducation pour la paix dans la famille, le quartier et la collectivité. Il faudrait aussi accorder une attention spéciale à la contribution des organisations féminines de base et enfin inciter les femmes artistes et journalistes, écrivains, éducatrices et responsables des collectivités à mettre leurs capacités et leurs talents multiple au service des idées de paix en les encourageant, en leur facilitant la tâche et en leur accordant des subventions.

Par. 273

Il faut veiller tout particulièrement à éduquer les enfants en vue de les préparer à vivre en paix dans une atmosphère de compréhension, de dialogue et de respect des autres. A cet égard, il conviendrait de prendre des mesures concrètes susceptibles de décourager la mise à la disposition des enfants et des jeunes, de jeux, de publications et d'autres moyens d'information favorisant les penchants pour la guerre, l'agression, la cruauté, la convoitise excessive du pouvoir et d'autres formes de violence, dans le contexte des larges processus de préparation de la société à la vie dans la paix.

Par. 274

Les gouvernements, établissements d'enseignement, associations professionnelles et organisations non gouvernementales devraient collaborer pour élaborer des ouvrages et programmes d'éducation pour la paix de haute qualité et pour les diffuser largement. Les femmes devraient prendre une part active à la préparation de ce matériel qui devrait comprendre des monographies sur le règlement pacifique des différends, les mouvements non violents et la résistance passive, et faire connaître des personnages pacifiques plutôt que d'exalter les héros guerriers.

Par. 276

Les femmes devraient être encouragées à participer aux recherches sur la paix, en particulier sur les femmes et la paix. Celles qui désirent s'y consacrer devraient avoir toute liberté de le faire. La recherche sur la paix devrait être subventionnée et les chercheurs devraient être incités à collaborer avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales et les militants.

64 Cas particuliers

641 Femmes âgées

Par. 286

Le Plan d'action internationale de Vienne sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982, soulignait l'aspect humanitaire du vieillissement comme ses rapports avec le développement. Les recommandations qu'il contient sont applicables aux femmes et aux hommes et visent à leur assurer protection et soint et à les faire participer à la vie de la société et au développement. Le Plan d'action distingue cependant un certain nombre de sujets de pré-

occupation qui concernent plus particulièrement les femmes âgées du fait que leur espérance de vie plus longue signifie souvent une vieillesse assombrie par le besoin et l'isolement pour les femmes non mariées comme pour les veuves et peut-être sans perspective ou presque d'emploi rémunéré. Cela s'applique en particulier aux femmes qui ont passé leur vie à exécuter des travaux ménagers non rémunérés et ingrats n'ouvrant guère ou pas du tout droit à pension. Si les femmes ont un revenu, celui-ci est généralement plus faible que celui des hommes, en partie du fait que leurs activités rémunérées ont dans la majorité des cas été interrompues par les maternités et les responsabilités familiales. C'est pourquoi le Plan d'action indique aussi la nécessité de politiques à long terme visant à offrir une protection sociale aux femmes en tant que telles. Les gouvernements et organisations non gouvernementales devraient non seulement appliquer les mesures recommandées, mais aussi chercher à offrir aux femmes âgées des emplois productifs et créatifs et les encourager à s'occuper dans le domaine social et celui des loisirs.

Il est également recommandé que les soins dispensés aux personnes âgées, y compris les femmes, ne soient pas exclusivement curatifs mais visent à assurer leur bien-être intégral. De nouveaux efforts, qui seraient notamment concrétisés par l'adoption de stratégies en matière de soins de santé primaires, de service de santé et de logement et d'habitat, devraient avoir pour objet de permettre aux femmes âgées de mener une vie pleine, aussi longtemps que possible au sein de leur foyer, de leur famille et de leur communauté.

Il conviendrait que les femmes soient préparées tôt dans la vie, tant psychologiquement que socialement, à faire face aux

conséquences d'une espérance de vie plus longue. Bien qu'à mesure qu'elles vieillissent, les rôles des femmes sur les plans professionnel et familial évoluent profondément, le vieillissement en tant que stade du développement est un problème pour les femmes. Durant cette période de la vie, les femmes devraient être mises à même d'affronter les nouvelles possibilités dans un esprit novateur. Les conséquences sur le plan social qui résultent de cette image stéréotypée des femmes âgées devraient être reconnues et éliminées. Les médias devraient y concourir en présentant des images positives des femmes, en particulier en soulignant la nécessité de leur témoigner du respect en raison de la contribution qu'elles ont apportée et continuent d'apporter à la société.

Il faudrait s'attacher à étudier et à traiter les problèmes de santé liés au vieillissement, en particulier des femmes. Des recherches devraient être également consacrées à l'étude des moyens permettant de ralentir le vieillissement prématuré qu'entraîne une vie de tension, de travail excessif, d'alimentation insuffisante et de grossesses répétées.

642 Femmes jeunes

Par. 287

Il faudrait poursuivre et multiplier les initiatives entreprises dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse (1985), afin de protéger les jeunes femmes contre les mauvais traitements et l'exploitation et de les aider à s'épanouir pleinement. Les jeunes filles et les jeunes garçons doivent bénéficier d'un même accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi pour les préparer à la vie adulte. Il

faudrait apprendre aux jeunes filles comme aux jeunes garçons à accepter des responsabilités égales sur le plan de la maternité et de la paternité.

Il faut se préoccuper de toute urgence de l'instruction et de la formation professionnelle des jeunes femmes dans tous les domaines d'emploi, en accordant une attention particulière à celles qui sont défavorisées sur les plans social et économique. Les jeunes femmes et les jeunes filles travaillant à leur compte devraient bénéficier d'une assistance pour organiser des coopératives et des programmes de formation permanente visant à développer leur connaissance des techniques de production, de commercialisation et de gestion. Des programmes spéciaux de recyclage doivent aussi être conçus à l'intention des mères adolescentes et des jeunes filles ayant quitté l'école, qui sont mal armées pour obtenir un emploi productif.

Conformément à la Convention No 111 de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession) de 1958 et à la Convention No 122 de 1964 sur la politique de l'emploi, il faut prendre des mesures contre l'exploitation des jeunes femmes qui travaillent. Il faut aussi appliquer des mesures législatives garantissant leurs droits aux jeunes femmes.

Les gouvernements devraient reconnaître et faire respecter le droit des jeunes femmes à être à l'abri de la violence sexuelle, des sollicitations importunes et de l'exploitation de leur sexe. En particulier, ils ne devraient pas ignorer que beaucoup de jeunes femmes sont victimes d'inceste et contraintes à des actes sexuels au sein de la famille, et devraient prendre des mesures pour venir en aide aux victimes et prévenir de tels actes par l'éducation, en améliorant la condition de la femme et

en prenant des mesures appropriées contre les auteurs. Il faut apprendre aux jeunes femmes à faire valoir leurs droits. Il faudrait aussi prêter une attention particulière aux sollicitations et à l'exploitation sexuelles sur le lieu de travail, surtout en ce qui concerne les secteurs d'emploi. (...)

643 Femmes maltraitées

Par. 288

La violence sexiste est en augmentation et les gouvernements doivent affirmer la dignité de la femme, comme une action prioritaire.

Aussi les gouvernements devraient-ils intensifier leurs efforts pour mettre en place ou renforcer les moyens d'assistance aux victimes de ce type de violence en leur fournissant un abri, une protection, un soutien, une assistance juridique ainsi que d'autres types de services.

Outre l'assistance immédiate à fournir aux victimes de la violence contre les femmes au sein de la famille et de la société, les gouvernements devraient chercher à sensibiliser davantage le public à ce problème de société qu'est la violence contre les femmes, à adopter des mesures politiques et législatives pour en rechercher les causes, prévenir et éliminer cette violence, notamment en supprimant les images et les présentations dégradantes de la femme dans la société, et enfin à encourager la mise au point de méthodes d'éducation et de rééducation destinées aux responsables de cette violence.

644 Femmes unique soutien de famille

Par. 294

Il ressort d'études récentes que le nombre de familles qui ont une femme pour unique soutien est en voie d'augmentation. En raison des difficultés particulières - sociales, économiques et juridiques - auxquelles elles doivent faire face, un grand nombre de ces femmes font partie des couches les plus pauvres de la société; on les retrouve en grand nombre dans les villes sur le marché non structuré du travail et dans les campagnes où elles sont au chômage ou n'occupent qu'un emploi marginal. Celles qui ne disposent que d'un faible appui économique, social et moral se heurtent à de graves difficultés pour subvenir à leurs propres besoins et pour élever seules leurs enfants. Cette situation a de sérieuses répercussions sur la société dans la mesure où elle détermine la qualité, la personnalité et la productivité des générations présentes et futures ainsi que leur valeur en tant que ressource humaine.

Par. 295

Les principes sur lesquels repose une bonne partie de la législation et de la réglementation pertinentes et des enquêtes sur les ménages, et qui font de l'homme l'unique soutien et chef de famille, empêchent les femmes d'avoir accès aux crédits, aux emprunts et aux ressources matérielles et non matérielles. Des transformations doivent être effectuées dans ces domaines pour permettre aux femmes d'avoir accès à ces ressources au même titre que les hommes. Il convient de supprimer des expressions telles que: "chef de famille" et de les remplacer par d'autres assez générales pour que le rôle des femmes apparaisse clairement dans les documents juridiques et les enquêtes sur les ménages, et que leurs droits soient ainsi respectés.

Dans les services sociaux qui sont fournis, une attention particulière doit être apportée aux besoins de ces femmes. Il est instamment demandé aux gouvernements de faire en sorte que les femmes qui sont unique soutien de famille reçoivent un revenu et une aide sociale suffisante pour leur permettre d'assurer ou de préserver leur indépendance économique et de participer efficacement à la vie sociale. A cette fin, il faut repérer et abolir les idées préconçues qui sous-tendent les politiques - y compris celles véhiculées par les recherches servant de base à la mise au point des politiques - et les législations dans lesquelles le rôle de soutien ou de chef de famille est réservé à l'homme. Une attention particulière par exemple sous la forme d'un accès facile à une protection de l'enfance de qualité satisfaisante devrait être accordée aux moyens d'aider ces femmes à s'acquitter de leurs responsabilités domestiques et de leur permettre de prendre part aux activités. Il faudrait obliger le père putatif à participer à l'entretien et à l'éducation des enfants nés hors des liens du mariage.

645 Femmes handicapées, physiquement ou mentalement

Par. 296

(...) La reconnaissance de la dignité humaine et des droits fondamentaux des handicapés ainsi que leur pleine participation à la vie de la société sont encore limitées, ce qui crée des problèmes supplémentaires pour les femmes qui ont des responsabilités domestiques et autres. Il est recommandé aux gouvernements d'adopter la Déclaration des droits des personnes handicapées de 1975 et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982), qui d'une part constituent un cadre général d'action et d'autre part abordent des problèmes particuliers aux

femmes, dont la société n'a pas saisi toute l'ampleur car ils sont encore mal connus ou mal compris. Il faut prévoir la réinsertion professionnelle et sociale de ces femmes au niveau de la communauté ainsi que des services d'appui pour les aider à assumer leurs responsabilités domestiques et leur offrir la possibilité de participer à tous les domaines de l'activité humaine. Il faudrait respecter le droit des femmes handicapées intellectuelles de se faire conseiller et d'être informées sur leur santé, et d'accepter ou de refuser un traitement médical; de même, il faudrait respecter les droits des mineurs handicapés intellectuels.

646 Femmes et enfants réfugiés ou déplacés

Par. 298

La communauté internationale reconnaît que la protection des personnes réfugiées et déplacées et l'assistance à ces personnes constituent un devoir humanitaire. Il arrive souvent que les femmes réfugiées et déplacées soient exposées à des conditions difficiles qui affectent leur protection physique et juridique, ainsi que leur bien-être psychologique et matériel. Elles ont besoin d'une aide spécialisée et élargie pour pouvoir affronter les problèmes de toutes sortes auxquels elles sont confrontées: faiblesse physique, atteinte à leur sécurité corporelle, tensions nerveuses et effets sociaux et psychologiques de la séparation ou de décès dans leur famille, modification de leur rôle traditionnel et, souvent, difficultés dues aux nouvelles conditions de vie, telles que manque de nourriture, d'un logement, de services de santé et de services sociaux satisfaisants, etc. Il convient d'apporter une attention particulière aux femmes qui présentent des besoins particuliers.

En outre, le potentiel et les capacités des femmes réfugiées et déplacées devraient être reconnus et développés.

Par. 299

Il est reconnu que, pour résoudre de façon permanente les problèmes des femmes et enfants réfugiés et déplacés, il faut éliminer les causes qui sont à l'origine des mouvements de réfugiés et trouver des solutions durables qui permettent d'assurer leur retour volontaire dans leurs foyers dans des conditions de sécurité et d'honneur et de les intégrer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle de leur pays d'origine, dans un avenir immédiat. En attendant que de telles solutions soient trouvées, la communauté internationale doit chercher à partager le fardeau dans un esprit de solidarité et, pour cela, continuer à fournir des secours et, également, lancer des programmes spéciaux de secours qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et enfants réfugiés dans les pays de premier asile. De même, une assistance et des programmes spéciaux de secours doivent continuer à être fournis aux femmes et enfants retournant dans leurs foyers ou déplacés. Il convient d'offrir une aide dans les domaines juridique, éducatif, social, humanitaire et moral, de même que des possibilités de rapatriement volontaire, de retour ou de réinstallation. Des mesures devraient également être prises pour inciter les gouvernements à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et appliquer, sur une base d'équité pour tous les réfugiés, les dispositions contenues dans cette convention et son Protocole de 1967.

647 Femmes migrantes

Par. 300

La Décennie a vu croître le nombre de femmes dans les mouvements migratoires de toutes sortes; migrations d'une zone rurale à une autre ou d'une zone rurale à une zone urbaine et migrations internationales de caractère temporaire, saisonnier ou permanent. Outre qu'elles sont dépourvues d'une instruction, de compétences et de ressources suffisantes, les femmes migrantes doivent faire face à de graves problèmes d'adaptation, étant confrontées à une religion, une langue, une nationalité et des moeurs sociales différentes, outre qu'elles sont séparées de leur famille d'origine. Ces problèmes sont souvent plus durs pour les personnes qui passent les frontières, du fait des préjugés ouvertement exprimés et de l'hostilité rencontrée dans les pays hôtes, qui peuvent aller jusqu'à la violation des droits de l'homme. Les recommandations contenues dans le Plan d'action mondial et dans le Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme au sujet des femmes migrantes devraient être appliquées et leur champ élargi, vu que le problème risque encore de s'étendre. Il est également urgent de mener à bien l'élaboration d'un projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans les résolutions pertinentes.

Par. 301

La situation des femmes migrantes - qui sont sujettes à une double discrimination: en tant que femmes et en tant que migrantes - devrait bénéficier d'une attention particulière de la part des gouvernements des pays hôtes, surtout en ce qui concerne la protection et la préservation de l'unité familiale, les

possibilités d'emploi, l'égalité des salaires, l'égalité des conditions de travail, les soins de santé, les prestations qui doivent être assurées en application des droits reconnus en matière de sécurité sociale dans le pays hôte et la discrimination raciale et autres formes de discrimination. D'autre part, il convient d'accorder une attention particulière à la deuxième génération des femmes migrantes, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, afin de leur permettre de s'intégrer dans leur pays d'adoption et d'exercer un emploi correspondant à leur éducation et à leurs compétences. Au cours de ce processus, il faut veiller à ce qu'elles ne perdent pas les valeurs culturelles de leur pays d'origine.

En juin 1985, la Commission a encouragé la création d'un Etat-major chargé de l'égalité entre l'homme et la femme afin de compléter son travail. Elle s'est appuyée sur un postulat du Conseiller national Hubacher, déposé en 1981 (No 288/81.910). Le Département fédéral des finances examine actuellement la proposition. Voici comment la commission voit l'**Etat-major chargé de l'égalité entre la femme et l'homme.**

Bases légales

La création d'un état-major chargé de l'égalité entre la femme et l'homme a pour fondement l'article 4 2e alinéa, de la Constitution fédérale. La loi sur l'organisation de l'administration fédérale prévoit à l'article 39 que des états-majors spéciaux peuvent être mis sur pied ("Le Conseil fédéral peut se doter d'autres états-majors. Il les rattache administrativement à la Chancellerie fédérale ou au département avec lequel les affaires traitées ont le plus d'affinité."). Chaque état-major dispose obligatoirement d'une base légale définissant ses compétences.

But

L'égalité entre la femme et l'homme doit toucher tous les domaines et ne pas se limiter aux aspects juridique c'est-à-dire qu'il faut viser à une véritable concrétisation de l'article 4, 2e alinéa, de la Constitution.

Désignation

Le Conseil fédéral institue l'état-major et désigne sa responsable.

Hiérarchie

Dans la hiérarchie, l'état-major est placé au plus haut niveau possible afin d'optimiser le flux d'information supra-départemental.

Mandat

L'état-major chargé de l'égalité entre la femme et l'homme est un organe de coordination, de contrôle et de mise en oeuvre des mesures permettant de concrétiser l'article 4, 2e alinéa, de la Constitution.

Il lutte contre les discriminations directes et indirectes intervenant dans la vie quotidienne et le domaine juridique, notamment dans le travail, qu'il s'agisse de formation, d'engagement du personnel, de rémunération, de promotion, de perfectionnement ou de reprise d'une activité professionnelle.

Dans les limites de ses attributions, il est autorisé à examiner et éventuellement à rendre publics les cas de discrimination, ainsi qu'à promouvoir l'égalité par des actions positives dans les secteurs public et privé.

Compétences

Pour remplir son mandat, l'état-major a les compétences suivantes:

- a. être systématiquement consulté par tous les services de la Confédération pour les questions ayant trait, directement ou non, à l'égalité des sexes;
- b. collaborer avec les organisations ainsi qu'avec les services cantonaux et communaux qui ont des attributions semblables;

- c. conseiller des particuliers, des groupements, des associations ainsi que des organismes publics et privés;
- d. élucider des faits dans les limites de son mandat constitutionnel, tout en ayant le droit d'administrer des preuves selon le droit de procédure fédérale;
- e. émettre des recommandations et servir de médiateur en cas de litige;
- f. mettre au point des programmes d'encouragement et des actions positives pour promouvoir l'égalité;
- g. établir des expertises;
- h. informer le public.

Lien entre la Commission fédérale pour les questions féminines et l'état-major chargé de l'égalité entre la femme et l'homme

La Commission fédérale pour les questions féminines conserve le même mandat, l'état-major se chargeant des tâches qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission. Indépendants l'un de l'autre, la Commission et l'état-major remplissent ainsi des fonctions distinctes:

Organe politique, la Commission rédige des rapports, donne son avis, participe aux procédures de consultation, etc.

Organe spécialisé, l'état-major se concentre sur la mise en oeuvre de l'égalité, c'est-à-dire surtout sur des cas particuliers, et est consulté par le biais de co-rapports à l'intérieur de l'administration fédérale.

Grâce à des contacts réguliers, l'échange d'informations et la coordination des travaux entre ces organes se feront dans des conditions optimales. On pourrait prévoir à cet effet que la responsable de l'état-major siège dans la Commission pour les questions féminines.